



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 28 octobre 2021, le conseil communal a **réformé** le budget de l'exercice 2022 de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens comme suit :

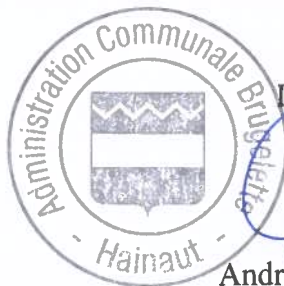
	<u>ancien montant</u>	<u>nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	8.282,60	8.284,19
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.382,04	7.383,63
Recettes extraordinaires totales	1.572,42	1.570,83
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.572,42	1.570,83
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.021,00	2.021,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.834,02	7.834,02
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00	0,00
Recettes totales	9.855,02	9.855,02
Dépenses totales	9.855,02	9.855,02
Résultat comptable	0,00	0,00

Fait à Brugelette, le 29 octobre 2021

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 octobre 2021

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mmes LELEUX, BROHÉE et RENARD, MM. REDOTTE et PATERNOTTE,
Conseillers.

OBJET : FINANCES – BUDGET – Fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de
Mévergnies-Lez-Lens – exercice 2022 - Réformation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la décision du 13 septembre 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget, sous réserve des modifications suivantes :

Merci de dater le pv de délibération ; selon nos calculs, le R20 s'élève à 1570,83€

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

R20: 1570,83 € ; R17 : 7383,63€

Vu la part communale pour l'exercice 2022 sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens :

Fabrique	Compte 2020	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Différence
Mévergnies	8.957,75	8.957,75	4.962,33	7.382,04	+48,76

Considérant qu'il s'agit là d'une augmentation de 2.419,71 € soit 48,76 % par rapport au budget initial 2021 ;

Considérant qu'à l'examen dudit budget, il y a lieu de rectifier le montant de la part communale sollicitée par la fabrique d'Eglise Saint-Gervais de Mévergnies-Lez-Lens comme tel :

Fabrique	Compte 2020	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022 réformé	Différence
Mévergnies	8.957,75	8.957,75	4.962,33	7.383,63	-+48,79 %

Considérant qu'il s'agira là d'une augmentation de 2.421,30 € soit 48,79 % par rapport au budget initial 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la réformation du budget 2021 en séance du Conseil communal du 9 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le calcul de l'excédent ou du déficit présumé de l'exercice précédent comme tel :

ACTIF		PASSIF	
Boni du compte pénultième (2019)	49.831,44	Déficit du compte pénultième (2019)	
Boni du budget précédent (2020) (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent (2020) (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent (2020)		Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent (2020)	48.259,02
TOTAL A	49.831,44	TOTAL B	0,00
BONI PRESUME : (A-B)	1.570,83	MALI PRESUME : (B-A)	

Considérant qu'il y a lieu de rectifier certains articles comme tel :

- Diminuer à 1.570,83 € l'article R20. Boni présumé exercice précédent au lieu de 1.572,42 €
- Augmenter à 7.383,63 € l'article R17. Supplément communal au lieu de 7.382,04 €

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de

l'exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE : par 8 voix pour :

Article 1er : La délibération, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais de Mévergnies-Lez-Lens arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

	<u>ancien montant</u>	<u>nouveau montant</u>
Recettes ordinaires totales	8.282,60	8.284,19
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.382,04	7.383,63
Recettes extraordinaires totales	1.572,42	1.570,83
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.572,42	1.570,83
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.021,00	2.021,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.834,02	7.834,02
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00	0,00
Recettes totales	9.855,02	9.855,02
Dépenses totales	9.855,02	9.855,02
Résultat comptable	0,00	0,00

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Gervais et Protais à Mévergnies-Lez-Lens ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

